



CHANTECLER BORDEAUX

Maison de Quartier
2 impasse Sainte Elisabeth
33000 BORDEAUX

Tél. : 05 57 87 02 57

E-Mail : elementairecondorcet@assocchantecler.fr

Site Internet : maisondequartierchantecler.fr

Sports de Compétition
Sports de Loisir
Activités Loisir & Culturel
Section Enfance

ACCUEIL DE LOISIRS CHANTECLER

Règlement intérieur
6–12 ans Élémentaire Condorcet

Ophélie AVIGNON : 07 76 02 21 88

Mail : elementairecondorcet@assocchantecler.fr

Président : **Mr Jacques FROTTÉ**

Permanence de la responsable à Chantecler

Lundi et mardi : 14h00 à 16h30

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour bénéficier de cet accueil, il convient en priorité :

- Que les deux parents travaillent
- Que l'enfant réside sur la commune de Bordeaux,
- Que l'enfant ait six ans révolus le jour de son entrée au centre de loisirs

Article 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le centre de loisirs est ouvert de **8H00 à 18H30**

- Accueil des enfants de 8H00 à 9H30
- Activités de 9H30 à 16H45
- Départ des enfants de 17H00 à 18H30
- Demi-journée le matin : 8h00 à 12h00, le matin avec repas : 8h00 à 13h30
- Demi-journée l'après-midi : 13h00 à 18h30, l'après-midi avec repas : 11h30 à 18h30

Aucun enfant ne sera pris en charge après 9H30

Pour les familles dont les enfants ne viennent que l'après-midi, il est important de prendre connaissance du programme d'activités afin de déposer votre enfant à l'heure souhaitée en cas de sortie à l'extérieur du centre.

Article 3 – ASSURANCE

Il sera exigé une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est garanti tant en responsabilité civile que pour lui-même, pour tout accident pouvant arriver pendant la durée de sa présence au centre de loisirs. D'autre part, un certificat médical autorisant la pratique sportive sera nécessaire pour toute inscription au centre multi activités.

La Maison de Quartier CHANTECLER couvre sa propre responsabilité d'organisateur par une police adaptée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

Le matin, les parents doivent amener et présenter l'enfant à l'animateur ou au directeur du centre et **NE DOIVENT EN AUCUN CAS LE LAISSER AVANT L'HEURE D'OUVERTURE.**

Le mercredi, les enfants seront récupérés après 17h00 à l'école élémentaire Condorcet

Tout enfant inscrit au centre de loisirs le mercredi, peut être récupéré entre 17h00 et 18h30. **En aucun cas avant 17h00.**

Le soir, les parents doivent venir chercher l'enfant auprès de l'animateur.

Une fiche d'émargement est à signer OBLIGATOIREMENT le soir par les parents.

Les parents doivent signaler toute modification pouvant intervenir au niveau des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir, ainsi que toute modification relative à leurs coordonnées personnelles (adresse, **téléphone...**)

Dans le cas d'un enfant récupéré le soir par un mineur, celui-ci devra être âgé de **11 ans au minimum.**

Cette personne devra figurer sur la liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant et le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.

Un enfant du centre de loisirs ne sera autorisé à quitter seul le centre que s'il est âgé de 11 ans. Dans ce cas également, le responsable légal devra avoir fourni une décharge écrite au directeur du centre.

Le directeur se réserve le droit de contacter les services de polices ou de gendarmerie dans le cas où la situation le nécessiterait.

Article 5 – PERSONNEL

L'accueil et l'animation sont assurés par des animateurs qualifiés.

Le rôle de l'animateur est de permettre à chaque enfant, en tenant compte des différents rythmes de chacun, de vivre pleinement leurs journées en assurant les missions suivantes :

- Accueillir les familles et les enfants
- Etre à l'écoute de l'enfant.
- Cohabiter dans la tolérance
- Proposer de courtes activités manuelles, sportives, culturelles, etc...
- Tenir le fichier des présences
- Gérer les dossiers sanitaires

Article 6 – OBJETS DE VALEUR

Il est fortement déconseillé aux enfants de venir avec de l'argent de poche, des bijoux ou autres objets de valeur.

Les consoles de jeu portables sont interdites au centre de loisirs.

Article 7 – MALADIE

Le directeur du centre de loisirs ou son représentant pourra refuser un enfant si celui-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un enfant malade, dans la journée, devra être récupéré par les parents.

Les parents dont les enfants présentent une maladie telle que : asthme, diabète, etc... devront le signaler à la directrice et lui fournir les médicaments correspondants accompagnés de l'ordonnance prescrivant l'administration de ceux-ci.

Article 8 – PARTICIPATION DES FAMILLES : REGLEMENT

Une participation journalière par enfant (calculée en fonction du quotient familial) est demandée aux familles.

Si votre enfant est inscrit à la restauration scolaire, nous vous demandons de nous fournir la facture de cantine de mars 2019 ou au-delà.

Seul ce document pourra être utilisé pour vous indiquer votre tarif.

Si votre enfant n'est pas inscrit à la restauration scolaire, nous déterminerons alors votre tarif sur présentation à l'inscription de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017.

Sans présentation de l'avis d'imposition, nous appliquerons le tarif le plus élevé.

La méthode de calcul du quotient familial ainsi que le tarif par tranche de quotient sont définis par les services de la Mairie.

Article 9 – CONCLUSION

L'inscription et l'admission au centre de loisirs ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

ACCUEIL DE LOISIRS 6-12 ANS Ecole élémentaire Condorcet Rue Condorcet

Article 10 : INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions doivent être rendus le plus rapidement possible et complets.

Article 11 : HORAIRES

Le matin, l'accueil se déroule entre 8h et 9h30 à l'école élémentaire CONDORCET (accès par devant l'école)

Attention aucun enfant ne sera accepté avant 8h et après 9h30.

L'accueil du soir, pour venir chercher votre enfant, a lieu de 17h et jusqu'à 18h30.

Article 12 : ACCUEIL

Venez systématiquement inscrire votre enfant au bureau de la direction.

Présentez votre enfant à un animateur pour l'informer de son arrivée.

Au moment du départ : prévenez la directrice et signez obligatoirement la feuille d'émargement, n'hésitez pas à vous informer de sa journée.

Aucun enfant ne sera récupéré avant 17h00 sauf exceptions (raisons médicales) et à condition d'avoir rempli une décharge de responsabilité auprès du responsable.

Nous vous demandons lors de vos passages à l'école dans ces temps d'accueil de bien veiller à la fermeture du portail de la cour, il en va de la sécurité de vos enfants.

Article 13 : RESERVATION DES MERCREDIS

Un bulletin de réservation trimestriel est distribué avant chaque trimestre. Il doit être rempli et déposé dans le centre **impérativement** avant la date fixée sur le bulletin accompagné du règlement.

Toute **journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

Article 14 – RESERVATION DES VACANCES SCOLAIRES

Les parents doivent remplir une fiche de réservation pour confirmer la présence de leur enfant, celle-ci est disponible dans le centre 1 mois minimum avant chaque période de vacances scolaires.

Le règlement des journées de vacances doit obligatoirement être joint à la fiche de réservation (faute de quoi, la réservation ne peut être validée)

Toute **journée réservée est due à la réservation**, une absence ne peut donner lieu à un remboursement, sauf dans le cas de présentation d'un justificatif médical qui permettra alors de reporter la journée réservée.

La remise des fiches de réservation se fera dans le centre selon le calendrier défini ci-dessous.

Les formulaires de réservation pour les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les programmes d'activités du centre, sont téléchargeables sur notre site internet : maisondequartierchantecler.fr

Dates limites pour la remise des réservations des vacances 2019-2020

| Vacances de la Toussaint | Vacances de Noël ⁽¹⁾ |
|---------------------------------|--|
| Mercredi 02 Octobre 2019 | Mercredi 04 Décembre 2019 |

(1) Le centre sera fermé du 30 décembre 2019 au 03 janvier 2020

| Vacances d'Hiver | Vacances de Printemps | Vacances d'Eté |
|--------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Mercredi 05 Février 2020 | Mercredi 01 Avril 2020 | Vendredi 05 Juin 2020 |

Article 15 : PROJET PEDAGOGIQUE

L'équipe sera particulièrement attentive à faire évoluer les enfants dans un espace ouvert favorisant l'échange et la communication.

Notre objectif reste l'épanouissement de l'enfant en toute sécurité en construisant sa propre identité au sein du groupe.

Le programme d'activités du centre est consultable et téléchargeable sur notre site internet

Le projet pédagogique complet est à votre disposition auprès de la directrice du centre.

Article 16 : VIE QUOTIDIENNE

Il est interdit d'amener toutes sortes de jouets au centre.

Le centre n'est pas responsable des dégradations, des vols ou des pertes commis au centre.

Marquez les vêtements de vos enfants ainsi que leurs effets personnels (sac à dos.....).

Habillez votre enfant de manière pratique et prêt à se salir. Prévoir systématiquement selon la météo une casquette, un K-way ou un vêtement chaud.

Tenez-vous informé des activités spécifiques, des informations ou des consignes générales du centre en lisant le panneau d'informations et le programme d'activités.

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs implique l'entière acceptation du règlement intérieur.